



PV COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du 06 Septembre 2018 à 17 H 00

Président de séance : M. JACQUET Yves

**Présents : Mme CHABANCE Marie-Claude
M. CLOUVET Jean-Claude - GUERIN Patrick**

Retrait équipe avant début championnat :

Départemental 4 Poule B

AS Orval (3)

E-mail du 31/08/2018

Les équipes opposées seront exemptes.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de 51 € au club de l'AS Orval.

Forfait par avance dans les délais :

Départemental 5 – Poule A

N° du match : 2060936 : Dun US (2) – Brécy ES (2) du 09/09/18

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine. »,

Considérant la correspondance du club de l'**ES Brécy** du 06/09/18 à 09h51 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

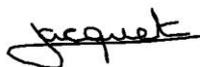
Décide de donner match perdu par forfait à **Brécy ES (1)** (0 – 3 et – 1 point) pour en reporter le bénéfice à **Dun US (1)** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,

Inflige une amende de **28 €** au club de l'**ES Brécy**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de la Commission,



Yves JACQUET

Le Secrétaire de la Commission,



Jean-Claude CLOUVET